

L'Inspectrice d'Académie - Directrice
Académique des services de l'Education
nationale du Finistère

A

Mesdames, messieurs les enseignants
affectés en service partagé et/ou en
mission de remplacement
S/C de Mesdames, Messieurs les
Inspecteurs de l'Education Nationale en
charge d'une circonscription

Quimper le 12 septembre 2014

Objet : Modalités de récupération des heures d'enseignement accomplies en
dépassement des obligations hebdomadaires de service

Le décret n°2014-942 du 20 Août 2014 dispose dans son article 3-2 que :
« I.- Les personnels enseignants du premier degré chargés soit de fonctions de
remplacement soit de l'accomplissement d'un service hebdomadaire partagé entre
plusieurs classes d'une même ou de différentes écoles assurent les heures
d'enseignement auxquelles les élèves des classes où ils interviennent ont droit.
Leur service hebdomadaire ne peut cependant comprendre à la fois les journées du
mercredi et du samedi.

II.- Les heures d'enseignement accomplies au cours de l'année scolaire en
dépassement des obligations de service hebdomadaires auxquels ils sont
tenus »... « donne lieu, au cours de cette même année, à un temps de récupération
égal au dépassement constaté ».

Dans ces conditions les personnels concernés sont invités à prendre l'attache de
l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription dont relève leur(s) école(s)
d'affectation afin d'arrêter le calendrier des temps de récupération, dans l'intérêt du
service et après consultation de l'agent.

A l'échelle du département, les temps de récupération des enseignants concernés
devront être organisés de préférence avant chaque période de vacances scolaires de
sorte qu'à la veille des vacances d'été l'ensemble des dépassements constatés soit
apuré.
La durée du temps de récupération ne pourra être inférieure à celle d'une demi-
journée d'enseignement, celle-ci pouvant différer selon l'organisation du temps
scolaire de l'école concernée.

Caroline LOMBARDI-PASQUIER

Copie : IENA/SG

DIVISION DU
PREMIER DEGRE

direction des services
départementaux
Finistère
Education
nationale

Académie
Rennes

Dossier suivi par
Sébastien BOUTIER

Téléphone
02.98.98.98.19

Mél.

Ce.div1-resp-IA29@ac-
rennes.fr

1, Boulevard du Finistère
29558 - Quimper cedex 9

Site internet
www.ia29.ac-rennes.fr